



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **23**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **02/12/2024**

Date d'affichage : **03/12/2024**

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **neuf décembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – Patricia PENCHENAT – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Jean-Pascal GARNIER – Isabelle BRUSSAT – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY – Julie LEPLAIDEUR – Pierre NOURRY – Christiane COLOMBO –

POUVOIRS :

Audrey TROIN	à	René LE VIAVANT
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Patricia PENCHENAT
Elisabeth CAILLAT	à	Christiane LARDAT
Michaël RIGAUD	à	Mireille ESCARRAT
Olivier COURCHET	à	Patrick HERMIER
Kathia PIETTE	à	Bernadette BOUCQUEY
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADÉ

ABSENTS :

Corinne VERNEUIL – Florian VYERS – Audrey MICHEL –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La voie dénommée avenue Louis Aragon assure un lien entre les quartiers périphériques situés entre le chemin de Radasse et la rue des Mines ; le flux de circulation est important dans cette zone fortement urbanisée.

Dans un souci de sécurité des usagers, la commune avait réalisé divers aménagements comme la création d'un parc de stationnement ou la

N° 2024/12/09-24

ACQUISITION AMIALE D'UNE PARTIE DE LA VOIE LOUIS ARAGON PARCELLES CADASTREES SECTION AN 237 – AN 239 – AN 243 POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 2 052 M² APPARTENANT A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) HABITAT

N° 2024/12/09-24

ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA VOIE LOUIS ARAGON PARCELLES CADASTREES SECTION AN 237 – AN 239 – AN 243 POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 2 052 M² APPARTENANT A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) HABITAT

réfection de l'enrobé, notamment de la partie située entre la résidence Plein Soleil et la rue des Mines.

Or, il s'avère que cette portion de voie appartient toujours à la caisse des dépôts et consignations (CDC) Habitat ayant son siège 33, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris.

Depuis plusieurs années, des échanges avaient été engagés afin de procéder à la régularisation du statut de cette voie afin de l'acquérir et de l'intégrer dans le domaine public.

Un accord a enfin été trouvé avec la caisse des dépôts et consignations (CDC) Habitat qui accepte de céder l'emprise privée de la voie et les trottoirs. Il convient de préciser que la commune a déjà à sa charge l'éclairage public.

Une réunion de bornage et de reconnaissance de limite a été organisée le 16 avril 2024 avec les services municipaux à la suite de laquelle un document parcellaire modificatif cadastral (DPMC) a été réalisé par le cabinet GEOFIT – géomètre expert à Nîmes.

Le document parcellaire modificatif cadastral (DPMC) ci-annexé, identifie les parcelles nouvellement créées et devant être cédées à la commune. Il s'agit de trois parcelles cadastrées section AN 237 (22 m²), AN 239 (182 m²) et AN 243 (1 848 m²), d'une surface totale de 2 052 m².

Pour rappel, s'agissant d'un bien dont la valeur vénale est estimée à une somme inférieure à 180 000 euros, conformément à la charte de l'évaluation domaniale applicable depuis le 1^{er} janvier 2017, la demande d'avis domaniale n'est pas requise.

Au regard de ces éléments, en accord avec la caisse des dépôts et consignations (CDC) Habitat, il est donc proposé d'acquérir les parcelles cadastrées section AN 237 (22 m²), AN 239 (182 m²) et AN 243 (1 848 m²), d'une surface totale de 2 052 m².

La voie sera intégrée dans le domaine public de la commune.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ACCEPTER l'acquisition de la voie Louis Aragon s'agissant des parcelles cadastrées section AN 237 (22 m²), AN 239 (182 m²) et AN 243 (1 848 m²), d'une surface totale de 2 052 m², à l'amiable, à l'euro symbolique non recouvrable, propriété de la caisse des dépôts et consignations (CDC) Habitat ayant son siège 33, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris,

N° 2024/12/09-24

ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA VOIE LOUIS ARAGON PARCELLES CADASTREES SECTION AN 237 – AN 239 – AN 243 POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 2 052 M² APPARTENANT A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) HABITAT

DE CLASSER la voie avenue Louis Aragon dans le domaine public de la commune,

DE DESIGNER le notaire de la CDC Habitat en charge de la rédaction de l'acte : Maître Antoine ROQUEBERT, office notarial – SCP ROQUEBERT-MASSIANI, 40, rue de la Baume à Ollioules (83190),

DE DIRE que les frais emportant transfert de propriété seront à la charge de la caisse des dépôts et consignations (CDC) Habitat ayant son siège 33, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris,

DE DESIGNER Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe, aux fins de signature de l'acte emportant transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

